

QUELQUES REPERES

HISTORIQUE DES FINANCES PUBLIQUES AU MAROC

Le système des finances publiques au Maroc a été mis en place dès la période du protectorat. Cependant, son acception moderne, n'a vu le jour qu'après la promulgation de la première [constitution le 17 Rajab 1382 \(14 décembre 1962\)](#).

L'histoire du droit et des institutions au Maroc, atteste de l'existence d'une corrélation systématique entre les révisions constitutionnelles et la refonte des lois organiques régissant le budget de l'Etat. En fait, cette corrélation est tributaire de l'effet d'impulsion qu'exercent les mutations et les changements des contextes politique, économique et social sur l'évolution des lois organiques relatives à la loi de finances.

OBJECTIFS DE LA LOF

La LOF qui constitue un couronnement au processus de l'expérimentation de la réforme budgétaire entamée depuis 2001 a pour finalité la mise en place d'une gestion plus démocratique et plus efficace des dépenses publiques.

Ainsi, elle définit les principes régissant la gestion des finances publiques, détermine le cadre juridique des lois de finances et encadre tout le processus budgétaire depuis la programmation jusqu'à l'évaluation. Elle a pour objectifs :

- Le renforcement du rôle de la loi de finances. Elle constituera à terme, le principal outil de mise en œuvre des politiques publiques et des stratégies sectorielles. Cette politique permettra d'assurer le développement économique et social durable. La répartition équitable des fruits de la croissance tout en conservant l'équilibre financier du pays représente également un objectif de taille.
- Le renforcement de l'efficacité, de l'efficience et de la cohérence des politiques publiques ; et l'amélioration de la qualité du service public fourni au citoyen ainsi que la responsabilisation des gestionnaires;
- L'amélioration de la soutenabilité des finances publiques et de la lisibilité budgétaire ; et le renforcement de la transparence des finances publiques ;
- L'accroissement du rôle du Parlement dans le débat budgétaire, dans le contrôle et dans l'évaluation des politiques publiques.